

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2007

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 18 décembre 2007 à 20 H 30 sur convocation en date du 11 décembre 2007 signée Jean Louis BAUDRON.

ALLAINES-MERVILLIERS : Mme DECORTE Marie-Madeleine,

BARMAINVILLE : MM.DEMOUY Jean-Pierre, MORCHOISNE François (suppléant),

GOMMERVILLE : MM. DORET Xavier, ROBERT Michel (suppléant),

INTRÉVILLE : MM. SUREAU André, SUREAU André, LAURENCOT Patrick (suppléant),

JANVILLE : MM. BAUDRON Jean-Louis, BAZIN Raymond (suppléant),

LEVESVILLE-LA-CHENARD : M.DOUSSET François, Mme URSIN Michèle,

OINVILLE-SAINT-LIPHARD : Mme BONNEAU Odette,

POINVILLE : M.CARREAU Gilles,

ROUVRAY-SAINT-DENIS : M.GERMAIN Jean-Jacques, Mme SEVESTRE Laurence,

SANTILLY : M.BIZOUARNE Jules, Mme CAQUOT Micheline, M.SCURI Marcel (suppléant),

TRANCRANVILLE : M.BARRAULT Denis

Secrétaire de séance : Mme SEVESTRE Laurence

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 H 40. Madame Sevestre est nommé secrétaire de séance.

Les membres présents sont invités à voter l'approbation du compte-rendu de la séance du 25 octobre 2007 adressé aux conseillers communautaires le 11 décembre 2007.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 25 octobre 2007.

Le Président propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- une décision modificative
- une mission complémentaire du programmiste pour l'étude d'un projet sur la commune de Gouillons.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, de rajouter ces points à l'ordre du jour.

1/ Développement économique:

Informations sur la zone du Boël à Janville: les travaux ont débuté le 27 novembre 2007. La tranche ferme de la 2^{ème} tranche se terminera fin janvier (trottoirs et route du Boël). L'aménagement de la partie haute de la Rue Pierre et Marie Curie se déroulera de fin janvier jusqu'à fin février.

Les parcelles pourront être vendues courant mars.

La vente avec l'entreprise Barri a été officialisée le 16 novembre. Un compromis de vente avec l'entreprise Foucher a été signé le 4 décembre et il est autorisé à stationner ses camions sur la parcelle.

- avenants pour les marchés de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Lors du conseil communautaire du 1^{er} mars 2007, un marché de maîtrise d'œuvre avec Iris Conseil avait été conclu pour un montant de 44 613.50 € HT soit 53 357.74 € TTC.

- marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Lors du conseil communautaire du 1^{er} mars 2007, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SAEDEL avait été conclu pour un montant de 26 000 € HT soit 31 096 € TTC.

Proposition: au vu des nouveaux montants de travaux,

- avenant à la maîtrise d'œuvre avec IRIS Conseil pour un montant de 30 000 € HT soit 35 880 € TTC

- avenant de la marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SAEDEL: 20 000 € HT soit 23 920 € TTC

Monsieur Carreau demande pourquoi le coût de maîtrise d'œuvre sur ce projet atteint un tel montant. Le Président explique que le coût de maîtrise d'œuvre est calculé selon le montant de travaux. Le coût de ce projet ayant diminué, il a été demandé à la maîtrise d'œuvre de revoir ses honoraires.

DECISION DU CONSEIL : *Le Conseil accepte à l'unanimité ces avenants et autorise le Président à les signer.*

- **CODEL:**

Le Codel modifie ses statuts et son règlement intérieur afin d'intégrer les communautés de communes au sein du bureau du Comité Développement Economique d'Eure-et-Loir. La communauté de communes doit se prononcer sur son adhésion avant le 30 décembre.

Le coût de d'adhésion n'est pas fixé mais il serait inférieur à 0.10 € par habitant soit environ 500 € pour la communauté de communes.

DECISION DU CONSEIL : *Le Conseil accepte, à l'unanimité, l'adhésion de la communauté de communes au CODEL*

2/ GYMNASSE : information pour l'inauguration le 20 décembre à 11 H 30 avec Bernard Laporte.

Planning :

* **11 H 35:** arrivée au gymnase de Janville

* **11 H 40-11 H 55 :** visite de l'école

* **12 H -12 H 30 :** inauguration officielle et visite de l'équipement et rencontre des associations sportives locales (en démonstration dans la salle principale)

* **12 H 30-12 H 45 :** discours des officiels

* **12 H 45-13 H 15:** cocktail

3/ Contrat départemental de développement intercommunal : validation des fiches projet (jointes)

DECISION DU CONSEIL : *Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité le projet territorial, les fiches projets et autorise le Président à signer avec le Conseil Général d'Eure et Loir le contrat départemental de développement intercommunal.*

4/ Etude programmatrice: avancement du dossier. Des réunions de préparation ont déjà eu lieu. Les surfaces et les coûts des projets ont été parfois ajustés selon les besoins des utilisateurs.

L'URCAM a proposé de mener une étude d'opportunité sur les services médicaux du secteur.

Le Président propose d'ajouter une mission complémentaire au programmatrice (Real Convergence) pour un projet de réhabilitation de la mairie de Gouillons, de création d'un logement dans cette même mairie et d'un cabinet infirmier.

-coût de 3 960 € HT soit 4 736.16 € TTC.

DECISION DU CONSEIL : *Le Conseil accepte à l'unanimité la mission complémentaire de Real Convergence pour un montant de 3960 € HT soit 4 736.16 € TTC.*

5/ FDAIC: demande de subvention pour 3 aires de jeux dans les communes de Santilly, Rouvray Saint Denis et Levesville la Chenard.

Un devis a été demandé à la société Altrad Mefran afin d'établir une aire de jeux type pour les demandes de subventions : 5 jeux, 1 banc, 1 table pique-nique, installation et clôture soit un coût d'opération HT de 16 706.25 €

Principe: (extrait de délibération du 24 mai 2007)

- Mise à disposition gratuite du terrain par la commune
- Maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes
- Les opérations inférieures ou égales à 15600 € HT seront financées à hauteur de 80 % par la communauté de communes et 20 % par la commune (fonds de concours).
- Les opérations supérieures à 15 600 €, la participation de la communauté de communes est plafonnée à 13 000 €, le reste est pris en charge par la commune.

- Les opérations ne pourront pas excéder 26 000 € car la participation de la communauté de communes est plafonnée à 13 000 €.

La base pour la demande de subvention du FDAIC:

Dépenses subventionnables HT plafonnée à : 15 000 €

Taux de référence : 50 %

Les trois dossiers de subvention seront déposés mi janvier au Conseil Général.

Dépenses	HT	Recettes	HT
Aire de jeux de Lesveville La Chenard	16 706.25 €	Subvention FDAIC (50 % de 15 000 €)	7 500 €
Aire de jeux de Rouvray Saint Denis	16 706.25 €	Subvention FDAIC (50 % de 15 000 €)	7 500 €
Aire de jeux de Santilly	16 706.25 €	Subvention FDAIC (50 % de 15 000 €)	7 500 €
		Fonds de concours communal	5 523.75 €
		Fonds propres	22 095 €
TOTAL	50 118.75 €	TOTAL	50 118.75 €

DECISION DU CONSEIL : *Le Conseil accepte à l'unanimité le plan de financement ci-dessus et autorise le Président à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès du Conseil Général au titre du FDAIC.*

6/ Finances:

* ouverture d'une ligne de trésorerie de 30 000 € (budget SPANC) Tableau joint

* ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 € (budget ZA du Boël)

DECISION DU CONSEIL : *Le Conseil accepte à l'unanimité la proposition de la Caisse d'Epargne pour les deux lignes de trésorerie soit un taux EONIA avec une marge de 0.07 % et les frais de dossiers.*

* Décision modificative

Sens	Imputation	Libellé	Montant
D	022	Dépenses imprévues	- 14 000.00 €
D	66112	Intérêts réglés	+ 4 000.00 €
D	011 60611	Eau et assainissement	+ 4 050.00 €
D	011 60612	Energie -électricité	+ 2 200.00 €
D	011 60631	Fournitures d'entretien	+ 2 500.00 €
D	011 62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	+ 1 250.00 €

DECISION DU CONSEIL : *Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération.*

- fonds de péréquation départementale 2007 : proposition

Dans le cadre du fonds de péréquation communale versé par le Conseil Général d'Eure et Loir, la Communauté de Communes a la possibilité de récupérer les fonds non utilisés sur le contingent 2007 auprès des communes membres.

Le Président charge les communes concernées de récupérer le fonds de péréquation et demande aux communes de s'engager sur le reversement de ces fonds à la Communauté de Communes.

Ainsi les communes sont chargées de récupérer le fonds de péréquation pour les dépenses suivantes :

Communes	Factures	Montant HT
Trancrainville	Segilog	1782.00 €
	VRPI Informatique	135.52 €
	SA RABAROT Frères	561.05 €
Baudreville	Autissier Rénovation	4 020.00 €
	REAL CONVERGENCE	4 400.00 €
	ZOLL France	1700.00 €
Intréville	VRPI Informatique	407.52 €
	SAEDEL	1 282.06 €
	NRG France	6 030.00 €
	Rue du Commerce.com	818.10 €
Levesville La Chenard	REAL CONVERGENCE	12 500.00 €
Gouillons	SIRAP OUEST	300.00 €
	ALLIANCE MEDIA	894.24 €

DECISION DU CONSEIL : *Le conseil accepte avec 17 voix pour et une abstention (Monsieur Carreau) cette délibération.*

* convention de reversement de la contribution CAF sur le fonctionnement du centre de loisirs à la commune de Janville (année 2006).

CONVENTION DE REMBOURSEMENT
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE DE JANVILLE
ET LA COMMUNE DE JANVILLE

ENTRE :

La Commune de représentée par son Maire, Monsieur, habilité par la délibération du

ET :

La Communauté de Communes du la Beauce de Janville représentée par son Vice- Président, Monsieur Xavier DORET, chargé de la commission enfance jeunesse habilité par la délibération du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Suite au transfert de la compétence jeunesse, la communauté de communes a contractualisé avec la CAF pour un contrat enfance jeunesse pour 4 ans (2006-2009).

La communauté de communes est le seul bénéficiaire des subventions pour l'année 2006. Le transfert du centre de loisirs n'a été effectif qu'au 1^{er} septembre 2006.

Cette convention a donc pour objet le remboursement de la partie de la subvention CAF pour le fonctionnement du centre de loisirs de Janville du 1er janvier au 31 juillet 2006.

ARTICLE 2: REMBOURSEMENT

La communauté de communes remboursera via un mandat la commune de Janville au prorata des dépenses engagées par rapport à la subvention totale perçue.

ARTICLE 3 : JURIDICTION COMPETENTE CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction compétente.

DECISION DU CONSEIL : Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération et autorise Monsieur Doret, Vice-Président à signer cette convention.

6/ Modifications statutaires:

I Compétences obligatoires

1/ Développement économique

♦ Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités DU PUISET et les nouvelles zones d'activités de ROUVRAY-SAINT-DENIS et du Boël (1 NAX) à JANVILLE.

D'autres zones d'activités pourront être, ultérieurement, déclarées d'intérêt communautaire.

* Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Les actions de développement économique tendent notamment au maintien ou au développement des activités économiques de la communauté de communes ou à la promotion et à la valorisation des atouts économiques de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

Est déclaré d'intérêt communautaire la gestion du relais emploi à Janville.

2/ Aménagement de l'espace communautaire

A) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

B) Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : les zones à créer relevant des procédures opérationnelles d'aménagement sont reconnues d'intérêt communautaire ; lorsqu'elles sont nécessaires à la réalisation d'une des compétences de la communauté, répondent aux critères définis dans la présente délibération pour le pôle de compétence concerné et ont un impact sur le territoire de plusieurs communes.

C) Constitution de réserves foncières à des fins d'aménagement communautaire

II Compétences optionnelles

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

*** Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés**

La Communauté de Communes se substitue à ses Communes membres au sein des Syndicats compétents : SICTOM de la Région d'Auneau et SMIRTOM d'Artenay (pour la commune de Santilly)

* Assainissement : la création, la gestion et le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif

2) Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Critères pour déterminer le caractère d'intérêt communautaire :

- La réalisation et la gestion d'équipements qui,
 - o par l'origine géographique des usagers,

- et/ou l'absence d'équipement similaire sur le territoire communautaire,
- et/ou la reconnaissance qualitative de l'équipement ou des activités qui y sont pratiquées, méritent d'être prise en charge par la communauté de communes.

A) Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs présentant un caractère exceptionnel au regard de leur dimension ou de leur destination au-delà du cadre communal, ainsi que les équipements culturels répondant aux critères ci-dessus » : Sont déclarés d'intérêt communautaire

- la piscine de Janville
- la future salle multi-activités de Gommerville
- le gymnase intercommunal Michel Denise
- le futur plateau sportif de Rouvray Saint Denis

B) Construction, entretien, gestion des structures de l'enseignement du 1^{er} degré et du transport scolaire de l'enseignement du 1^{er} degré et 2^{ème} degré.

La Communauté de Communes se substitue à ses Communes membres au sein du Syndicat du Secteur Scolaire de JANVILLE-TOURY.

3) Politique du Logement et du Cadre de vie :

- Organisation de transport pour se rendre à des activités communautaires ou/et aux équipements sportifs communautaires.

- Mise en place d'une politique d'accueil enfance –jeunesse (3-17 ans)

Sont transférés à la Communauté de Communes, au titre de cette compétence, les haltes-garderies périscolaires et les centres de loisirs sans hébergement

- Constatant des zones blanches dans la couverture ADSL du territoire communautaire, il est décidé la mise en place d'équipements permettant une desserte en haut débit en utilisant des technologies de type
 - wi-fi
 - wi-max
 - courants porteurs
 - satellites

- Participation aux actions permettant aux personnes les plus défavorisées d'accéder au logement;

- Création ou réhabilitation de logements locatifs sociaux entrant dans le cadre de la politique régionale dite « Cœurs de village »;
- Création d'espaces publics et de petits équipements publics faisant suite à la réalisation de logements aidés par la Région et entrant dans le cadre des opérations « Cœurs de village »;
- Etudes liées à la politique régionale dite « Cœurs de village ».

- Soutien aux actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées : le service de portage de repas à domicile.

- *Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à Janville*

IV Compétences facultatives

- **création et gestion des nouvelles aires de jeux**

DECISION DU CONSEIL : *Le Conseil accepte à l'unanimité ces modifications statutaires.*

7/ Personnel:

- poste d'attaché territorial : Sandra RENAUT, contractuelle est depuis le 1^{er} mai 2005 affectée sur le poste d'attaché territorial. Son contrat de 3 ans arrive à terme le 1er mai 2008. Une publicité sur ce poste doit être relancée pendant au minimum de trois mois.

DECISION DU CONSEIL : Le Conseil autorise à l'unanimité le Président à lancer une publicité pour le poste d'attaché territorial.

➤ ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe :

Madame Emmanuelle DELATTRE a été embauchée en tant qu'adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} octobre dernier.

Or, Mme Delattre a obtenu le concours interne d'adjoint administratif territorial en juillet 2005.

En juin 2006, toujours pas nommée, elle a renouvelé son inscription sur liste d'aptitude et ce jusqu'en juillet 2007.

Entre temps, elle a été en congé maternité à compter du 6 mai 2006 pour une durée de 18 semaines, à savoir jusqu'au 8 septembre 2006 inclus, puis en congé parental.

En juin 2007, elle n'a pas renouvelé son inscription sur la liste d'aptitude.

La refonte des cadres d'emplois de catégorie C a conduit à l'intégration des agents administratifs sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Ce qui conduit Mme Delattre à demander sa réinscription sur la liste d'aptitude d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, ce que le centre de gestion Petite Couronne a accepté.

Proposition : créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe afin de nommer Mme Delattre pour qu'elle ne perde pas son bénéfice de ce concours.

DECISION DU CONSEIL : Le Conseil autorise à l'unanimité cette création de poste.

➤ Suite au passage en comité technique paritaire le 29 novembre dernier et l'avis favorable de ce dernier, le conseil communautaire doit se prononcer sur

• La fixation des taux pour les avancements de grades

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 novembre 2007,

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoints administratifs	adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100
	adjoint administ. princ. 2 ^{ème} classe	
	adjoint administ. princ. 1 ^{ère} classe	
Rédacteurs	rédacteur principal	
	rédacteur chef	
Attachés	attaché principal	
	Directeur	
Administrateurs	Administrateur hors classe	
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoints techniques	adjoint technique 1 ^{ère} classe	
	adjoint technique princ. 2 ^{ème} classe	
	adjoint technique princ. 1 ^{ère} classe	
Agents de maîtrise	agent de maîtrise principal	100
Contrôleurs de travaux	contrôleur de travaux principal	

	contrôleur de travaux chef	
Techniciens supérieurs	technicien supérieur principal	
	technicien supérieur chef	
Ingénieurs	ingénieur principal	
	ingénieur en chef de classe normale	
	ingénieur en chef de classe except.	
FILIERE DE POLICE		
Gardes-champêtres	Garde-champêtre chef	
	Garde-champêtre chef principal	
Chefs de service de police municipale	chef de service de police municipale de classe supérieure	
	chef de service de police municipale de classe exceptionnelle	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM	<u>ATSEM principal 2^{ème} classe</u>	
	<u>ATSEM principal 1^{ère} classe</u>	
Agents sociaux	<u>agent social 1^{ère} classe</u>	
	<u>agent social princ. 2^{ème} classe</u>	
	<u>agent social princ. 1^{ère} classe</u>	
Auxiliaires de soins	<u>auxiliaire de soins princ. 2^{ème} classe</u>	
	<u>auxiliaire de soins princ. 1^{ère} classe</u>	
Auxiliaires de puériculture	<u>auxiliaire de puér. Princ. 2^{ème} classe</u>	
	<u>auxiliaire de puér. Princ. 1^{ère} classe</u>	
Educateurs de Jeunes	éducateur principal	
	éducateur chef	
Assistants socio-éducatifs	assistant socio-éducatif principal	
Puéricultrices	puéricultrice de classe supérieure	
Puéricultrices cadres de santé	puéricultrice cadre supérieur de santé	
Infirmiers	infirmier de classe supérieure	
Assistants médico-techniques	assistant médico-tech. Classe supér.	
Sages-femmes	sage-femme de classe supérieure	
	sage-femme de classe exceptionnelle	
FILIERE SPORTIVE		
Opérateurs des Activités	opérateur des APS	
	opérateur qualifié des APS	
	opérateur principal des APS	
Educateurs des Activités	<u>éducateur des APS 1^{ère} classe</u>	
	éducateur des APS hors classe	
Conseillers des Activités	<u>conseiller principal des APS 2^{ème} classe</u>	
	<u>conseiller principal des APS 1^{ère} classe</u>	
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du Patrimoine	<u>adjoint du patrimoine 1^{ère} classe</u>	
	<u>adjoint du patrimoine princ. 2^{ème} classe</u>	
	adjoint du patrimoine princ. 1 ^{ère} classe	
Assistants de Conservation	<u>assistant de conservation 1^{ère} classe</u>	
	assistant de conservation hors classe	
Assistants Qualifiés de Conservation du Patrimoine	assistant qualifié de conservation 1 ^{ère} classe	
	assistant qualifié de conservation hors classe	
Conservateurs de	<u>conservateur de bibliothèque 1^{ère} classe</u>	
	conservateur de bibliothèque en chef	
Conservateurs du patrimoine	<u>conservateur du patrimoine 1^{ère} classe</u>	
	conservateur du patrimoine en chef	
Professeurs d'enseignement artistique	professeur d'enseignement artistique hors classe	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	directeur d'établissement <u>d'enseignement artistique 1^{ère} catégorie</u>	
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	<u>adjoint d'animation 1^{ère} classe</u>	

	adjoint d'animation princ. 2 ^{ème} classe	
	adjoint d'animation princ. 1 ^{ère} classe	
Animateurs	animateur principal	
	animateur chef	

DECISION DU CONSEIL : Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération.

- Le tableau des effectifs

M. le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2007 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Filière administrative Attaché territorial Adjoint administratif	Attaché Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 à temps complet 1 à temps complet et 1 à temps non complet (20 heures hebdomadaires)
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 à temps complet 1 à temps non complet (3.5 h hebdomadaires)

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION DU CONSEIL : Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération.

- Le projet de délibération en matière d'autorisations exceptionnelles d'absence à soumettre à l'avis du prochain CTP

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que des autorisations spéciales d'absence concernant certains événements familiaux (mariage, PACS, décès,, garde d'un enfant malade, fêtes religieuses...), peuvent être accordées aux agents territoriaux. Ces autorisations d'absence sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale. Elles ne constituent pas « un droit » (sauf droit commun) mais une libéralité susceptible d'être reportée (en cas de nécessité absolue de service par exemple). Il appartient aux collectivités territoriales de se prononcer, après avis du comité technique paritaire, sur leurs conditions et leurs modalités de décompte.

Monsieur le Président soumet les propositions suivantes :

Evénements familiaux	I Droit commun (minimum légal)	Accordé suite à CTP
Mariage et remariage de l'agent	4 jours	5 jours ouvrés
Mariage enfant	1 jour	3 jours ouvrés
Mariage père, mère, grands-parents, petits-enfants, frère, sœur, tante, oncle, neveu- nièce, beau-frère, belle-sœur		Jour de la cérémonie
Maladie ou accident grave conjoint, enfant, père, mère	4 jours	4 jours ouvrés à chaque fois
Décès conjoint - enfant	2 jours	6 jours ouvrés
Décès père, mère	1 jour	3 jours ouvrés
Décès beau-père, belle-mère		2 jours ouvrés

Décès frère, sœur, grands-parents, petits enfants		2 jours ouvrés
Décès beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce		Jour de la cérémonie
Décès tuteur légal		1 jour ouvré
Conclusion PACS		5 jours
Décès partenaire PACS		6 jours ouvrés
Maladie très grave PACS		4 jours
Décès concubin notoire		6 jours ouvrés
Maladie très grave concubin notoire		4 jours
Naissance ou adoption	3 jours à prendre dans les 15 jours de la naissance ou de l'adoption	3 jours à prendre dans les 30 jours de la naissance ou de l'adoption
Congés de paternité	11 jours si naissance unique 18 jours consécutifs si naissance multiple	11 jours consécutifs si naissance unique 18 jours consécutifs si naissance multiple
Médaille du travail 20 ans		1 jour ouvré l'année d'attribution
Médaille du travail 30 ans		1 jour ouvré l'année d'attribution
Rentrée scolaire à chaque changement de cycle jusqu'à la 6ème		2 heures (fractionnés ou non le jour de la rentrée)
Concours de la FPT - limite 2/an dans le département		Le(s) jours(s) des épreuves du concours
Concours de la FPT - limite 2/an hors département		Après-midi et le(s) jour(s) des épreuves de concours

DECISION DU CONSEIL : Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération.

8/ Jeunesse

- Conformément au contrat enfance jeunesse signé avec la CAF, un **poste de coordinateur** à mi-temps est mis en place à partir de janvier 2008. Muriel Testault, directrice du centre de loisirs, salariée des PEP et qui le reste, va occuper ce poste, tout en restant directrice du centre de loisirs le mercredi. Pour l'accueil péri-scolaire, une autre directrice a été recrutée par les PEP.

Les missions de ce poste de coordonnateur :

- développer des projets pour les adolescents (qui commenceront en juillet prochain)
- rédige les bilans de l'activité
- coordonne l'activité des deux centres de loisirs (personnel, animations....)

Le coût de ce poste est évalué à 22 530 € et pris en charge par la CAF à hauteur de 9 075 €.

- **les tarifs des centres de loisirs au 1^{er} janvier 2008:** proposition d'une augmentation de 2 % pour les forfaits.

Une augmentation forte du tarif occasionnel est proposée suite à un certain nombre de contestation. En effet, des familles ont remarqué que selon le nombre de jours de fréquentation de l'enfant à l'accueil péri-scolaire et selon leur tranche d'imposition, il est plus intéressant de pratiquer un tarif occasionnel que le forfait.

Or, il avait été délibéré qu'un enfant qui fréquente plus de 3 fois par semaine l'accueil péri-scolaire, la famille sera facturée au forfait.

Au vu des contestations, il est proposé d'augmenter fortement le tarif occasionnel. Seul 4 familles utilisent réellement ce tarif (sur les 36 qui fréquentent l'accueil périscolaire).

Janville

- Occasionnel matin : 2.60 € à 5 €
- Occasionnel soir: 3.15 € à 6 €

Baudreville

- Occasionnel matin : 3.15 à 6 €
- Occasionnel soir: 3.15 à 6 €

Ressources imposables mensuelles du foyer	Centre de Loisirs		Périscolaire		
	Prix à la journée avec repas	Tarif à la semaine avec repas	Tarif par mois		
			matin Janville	matin Baudreville	soir Janville et Baudreville
0 à 1 100 €	6,55	32,75	16,1	21,45	21,45
1 101 à 1 400 €	8,15	40,75	21,45	26,85	26,85
1 401 à 1 700 €	8,9	44,5	26,85	32,15	32,15
1 701 à 2 000 €	10,6	53	32,15	37,55	37,55
2 001 à 2 300 €	11,35	56,75	37,55	42,85	42,85
2 301 à 2 600 €	13,05	65,25	42,85	48,25	48,25
2 601 à 2 900 €	14,7	73,5	48,25	53,55	53,55
2 901 € et plus	16,35	81,75	53,55	58,95	58,95
Hors commune	18,2	91	64,25	75	75

DECISION DU CONSEIL : Le Conseil accepte à l'unanimité cette délibération.

9/ Rapport d'activité 2006: validation du rapport d'activité de la communauté de communes 2006 (voir projection).

La séance est levée à 22 H 30.